

0235344692
 DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
 ARRONDISSEMENT DE ROUEN
 CANTON DE DUCLAIR

COMMUNE D' HENOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation	6 décembre 2011	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	6 décembre 2011			
Réunion	13 décembre 2011	15	13	14

L'an deux mille onze, le 13 décembre à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno HURÉ, Maire.

Absentes excusées : Marie-Claude MARJCAL qui a donné pouvoir à Bruno HURÉ et Arlette PETIT

Secrétaire de séance : Jean-Marc BELLAMY

Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises depuis plusieurs années, le travail réalisé par Monsieur ALEXANDRE, Architecte urbaniste et les dernières propositions faites qui tiennent compte des points révisés suite à l'enquête publique et aux remarques du Cabinet du Préfet.

Des discussions portent sur l'application des articles 11.4.2 - 11.4.4 et 11.4.6 : revêtement des toitures. La phrase suivante sera retirée du règlement : « *les toitures devront être couvertes du même matériau que le bâtiment auquel ils sont adossés* ». Le revêtement en zinc pour les toitures sera inséré à l'article 11.4.2.

Le Conseil municipal décide que la surface minimum en cas d'assainissement individuel, sera de 1.200m².

Monsieur SANNIER rappelle les recommandations du Parc Naturel et de la CREA : demande de hiérarchisation des zones à urbaniser, de suppression (ou non conservation) des peupleraies, de répertoire des mares et bassins.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. Des précisions sont apportées sur les délais de recours après délibération.

Le Conseil municipal d'Hénouville,

Vu

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 15 décembre 2005 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,
- la délibération en date du 21 janvier 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, faisant le bilan et clôturant la concertation
- les avis des services de l'Etat et des personnes concernées,
- l'arrêté en date du 25 mai 2011 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et les avis des services de l'Etat et des personnes concernées à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré, et unanimement,

0235344692

- 1) Décide d'approuver la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ce projet de plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durable
 - des orientations d'aménagement
 - des documents graphiques
 - un règlement
 - des annexes (annexes sanitaires, liste et plan des servitudes, prescriptions acoustiques)
- 2) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - 3) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime.
 - 4) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe ci-dessus et dans le délai d'un mois, si le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Bruno HURÉ

